

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIEMAIRIE d'Arbouans
25400 ARBOUANSDEPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton d'AUDINCOURT
Commune d'ARBOUANS**Arrêté portant prescription de la modification simplifiée du PLU de la commune d'Arbouans**

Arnaud ROTA, Maire d'ARBOUANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-48.**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ARBOUANS approuvé par délibération du conseil municipal le 01 / 07 / 2010, modifié le 20 / 02 / 2013 et modifié le 30 / 11 / 2016**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour permettre à une activité existante d'avoir un fonctionnement à la hauteur de**CONSIDERANT** qui disposent que :

- dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme,
- dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du même code,
- afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités (*dans les conditions prévues à l'article L 153-46 du code de l'urbanisme*),
- ou lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

La modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée ;

CONSIDERANT que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public ;**ARRÊTÉ****ARTICLE 1 :** Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme ;**ARTICLE 2 :** Le projet de modification simplifiée portera sur trois points :**République Française**Mairie d'Arbouans : 18, rue du Stade 25400 Arbouans
Téléphone : 03 81 98 19 40 - Courriel : mairie@arbouans.fr – Site : www.arbouans.fr

- La modification du règlement graphique afin de changer le classement de la zone 1AU « aux Coires » en l'intégrant dans la zone « U »,
- La modification du règlement de la zone U pour y intégrer d'une part les règles particulières de l'aménagement de la zone des « Coires » et d'autre part d'une partie de la zone U indiquée Ui
- La modification des orientations d'aménagement et de programmation en y incorporant une règle concernant cette zone afin de permettre le stationnement lié à une activité existante dans la zone Uxi voisine, sous réserve du respect de certaines contraintes protégeant les habitants de la zone pavillonnaire.

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié au préfet et PPA avant sa mise à disposition du public ;

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

ARTICLE 5 : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

ARTICLE 6 : A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : M. le Maire d'Arbouans est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur directeur départemental des territoires du Doubs (Service CATU/UPLAN)

Fait à Arbouans, 13 juin 2023



Le Maire,

Arnaud ROTA